

ALERTE A LA POPULATION - COMMENT ÇA MARCHE ?

L'ALERTE A LA POPULATION – SECURITE ET PREVENTION

L'alerte constitue la première étape de toute action communale dans la gestion d'un incident majeur ou d'une crise. Elle doit renseigner le citoyen sur la nature du problème ou sur les consignes de sécurité à appliquer.

- **A quoi servent les sirènes ?**

Dans les cas les plus graves, l'alerte est générale et immédiate. L'utilisation des sirènes reste à ce jour prioritaire.

Elles sont utilisées lors d'un accident majeur ou d'une grande catastrophe (nuage toxique, accident nucléaire...) et permettent de jour comme de nuit d'attirer rapidement l'attention des populations pour qu'elles prennent toutes les mesures appropriées.

- **Comment reconnaître le signal des sirènes ?**

Pour donner l'alerte, les sirènes émettent un **signal modulé montant et descendant, d'une durée de : une minute et 41 secondes. Ce signal se répète 3 fois.**

(signal modulé de 61 secondes qui s'atténue ensuite pendant 40 secondes).

- **Que faire en cas d'alerte ?**

Il faut prendre très au sérieux une alerte diffusée par les sirènes, car ce moyen n'est utilisé qu'en cas de situation particulièrement grave.

Rentrez immédiatement chez vous ou à l'intérieur d'un bâtiment et si possible rejoignez un local clos .

Fermez les portes et les fenêtres et bouchez les ouvertures (aérations, fentes...)

Coupez les ventilations, chauffage et climatisations.

Ecoutez la radio car des consignes vous seront données : RESPECTEZ-LES.

Important :

Les écoles ont élaboré des plans spéciaux pour mettre vos enfants à l'abri du danger : il ne faut donc pas essayer de les chercher ou de contacter car les enseignants se chargent de leur sécurité.

Ne téléphonez pas car les réseaux téléphoniques doivent être réservés au secours.

- A quel moment peut-on sortir de son abri ?

Lorsque les sirènes produisent un son constant durant 30 secondes, ce sera la fin de l'alerte.

TEST DES SIRENES

Depuis 2015 sur tout le territoire du Bas-Rhin, le Maire est l'autorité de droit commun chargée de déclencher l'alerte sur le ban communal.

Il doit être en mesure de déclencher cette alerte à tout moment 7 jour/7 et 24h/24h.

C'est la raison pour laquelle il est primordial de procéder à des exercices pour vérifier l'état de la sirène.

- Quand les exercices ont-ils lieu ?

Tous les premiers mercredis de chaque mois à midi, la sirène fait l'objet d'un exercice.

Cet essai mensuel ne comprend qu'un seul cycle d'une minute et 41 secondes seulement.

Pour une information complète sur l'organisation de l'alerte et l'information des populations, reportez vous au **guide ORSEC** en le téléchargeant sur **le site du Ministère de l'Intérieur**.